

Zeitschrift: Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie SAK = Criminologie / Groupe Suisse de Criminologie GSC = Criminologia / Gruppo Svizzero di Criminologia GSC

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 37 (2020)

Artikel: Exécution des peines et évaluation des risques : quelle combinaison choisir?

Autor: Schaller, Aurelien

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1051429>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Exécution des peines et évaluation des risques : quelle combinaison choisir ?

AURELIEN SCHALLER*

Table des matières

Résumé	109
Zusammenfassung	110
1. Introduction	110
2. Contexte actuel.....	111
3. Étude de faisabilité.....	113
4. PLESORR.....	115
5. Évaluation criminologique.....	116
6. Question posée	119

Résumé

Dans la mesure où ces éléments n'auraient pas tous été discutés le premier jour du congrès, nous débiterons notre exposé en contextualisant les attentes actuelles envers différents acteurs de la chaîne pénale en matière d'évaluation et plus généralement de domestication des risques. L'illustration concrète pour notre domaine du changement de paradigme qui s'amorce se fera au travers de la décision prise par la Conférence latine des Chefs de Départements de Justice et Police (CLDJP) de procéder à une étude de faisabilité « de la mise en place d'un processus harmonisé de gestion orientée sur les risques de type ROS ». Quelques-unes des observations et conclusions de cette analyse minutieuse seront rappelées, ce avant d'éclairer le projet qui en a découlé : « PLESORR », « pour processus latin de l'exécution des sanctions orientées vers le risque et les ressources ». La manière dont une partie des risques sont susceptibles d'être appréhendés dans le futur au sein de ce même concordat sera explicitée. Finalement, en offrant quelques pistes de réflexion, nous tenterons d'alimenter la question de fond de ce congrès :

* Adjoint du chef de service à Neuchâtel, Service pénitentiaire ; Doctorant de l'École des sciences criminelles ; Psychologue et criminologue (Aurelien.schaller@ne.ch).

l'évaluation de risques, moyens ou obstacles pour les personnes sous mandat de justice d'accéder à une vie meilleure ?

Zusammenfassung

Falls nicht alle Elemente am ersten Tag der Tagung erwähnt wurden, würden wir unseren Vortrag damit beginnen, die heutigen Erwartungen der verschiedenen Akteure der Strafjustiz im Bereich der Evaluation und der Domestikation des Risikos in einen Zusammenhang zu stellen, speziell diejenigen, die in die Zuständigkeit der Behörden des Straf- und Massnahmenvollzugs fallen. Die Veränderungen werden anhand eines Vergleichs der heutigen Situation mit derjenigen vor 10 Jahren illustriert, und zwar an Hand verabschiedeter Bestimmungen resp. Empfehlungen. Der Paradigmenwechsel wird anhand der Entscheidungen der Lateinischen Konferenz der Chefs der Justiz- und Polizeidepartemente (CLDJP) konkret aufgezeigt, die entschieden hat, eine Machbarkeitsstudie «zur Umsetzung eines harmonisierten Prozesses des risikoorientierten Managements vom Typ ROS» durchzuführen.

Nach der Darstellung einiger Beobachtungen und Schlussfolgerungen aus dieser detailreichen Analyse soll das daraus entstandene Projekt «PLESOR», Abkürzung für «processus latin de l'exécution des sanctions orientées vers le risque», vorgestellt werden. Daraufhin soll die Art und Weise, wie ein Teil der Risiken in diesem Konkordat in Zukunft wahrgenommen wird, formuliert werden. Schliesslich gilt es, einige Gedankengänge aufzuzeigen, um der Tagungsfrage nachzugehen: Risikoevaluation, Mittel oder Hindernis für die der Justiz unterstellten Personen auf dem Weg zu einem besseren Leben?

1. Introduction

Qu'on le veuille ou non, que l'on trouve ça juste, sensé ou pas, les attentes envers l'évaluation et la gestion des risques sont aujourd'hui fondamentalement différentes de ce que nous avons pu connaître par le passé. Notre sensibilité au risque a été revue grandement à la hausse, ce qui n'est pas sans avoir des conséquences très concrètes sur tout un pan de nos activités.

2. Contexte actuel

La demande sécuritaire est croissante. L'attention portée à la prévention de la récidive est accrue, cultivant l'idée de la domestication possible de tout ce que l'on qualifiait avant de possible/probable/probabiliste. De la nuance, nous sommes passés à la certitude, à la pseudo-certitude. Dans les faits, le changement est bien là. Le public se préoccupe du sujet, jugeant très durement les actions prises par les acteurs du domaine lorsque les choses ne se déroulent pas comme prévu, exigeant que des comptes soient rendus. À chaud, le sentiment est celui d'une intolérance grandissante à l'égard du système, mais aussi et surtout, et parfois nous avons tendance à l'oublier dans le débat de la « gestion de la récidive », de la population pénale, perçue comme trop choyée, « à qui on accorde trop facilement notre confiance ». Les pressions faites au Conseil fédéral afin qu'il adapte le code pénal pour durcir le futur des criminels identifiés comme étant dangereux à un moment donné n'existent-elles pas ?

Corolaire sans doute logique, le politique se préoccupe de plus en plus de la question. Imaginez, il y a eu plus de modifications de la législation dans notre milieu dans le canton de Neuchâtel en dix ans qu'en cinquante ans. Le changement de paradigme que nous apprenons à apprivoiser, soit le passage d'une exécution des peines et mesures « classique » à une exécution des peines et mesures orientée sur les risques et les besoins, ce qui en soit veut tout et ne rien dire à la fois en est un très bon indicateur. Et l'analyse du cheminement y ayant mené une démarche riche d'enseignements.

Schématiquement, on peut distinguer les moments-clés suivants :

1. La Suisse latine a à faire face à des drames/incidents majeurs ;
2. Des enquêtes administratives sont ordonnées ;
3. Des rapports avec recommandations sont établis ;
4. Un postulat visant le contrôle et l'exécution des peines et mesures en Suisse est déposé :

« La pratique de l'exécution des peines et des mesures en Suisse soulève plusieurs questions. Le rapport établi par l'ancien juge fédéral Claude Rouiller sur l'évasion d'un criminel dangereux au début juillet 2010 à Neuchâtel met ainsi en évidence d'énormes problèmes de compréhension entre les cantons de Berne et de Neuchâtel. Plusieurs experts, dont la professeur Brigitte Tag de l'Université de Zurich, déplorent que la portée juridique des règles applicables varie selon les cantons. Les relevés de l'Office

fédéral de la statistique indiquent en outre que la pratique n'est pas uniforme en Suisse alémanique et dans les cantons latins. Dans sa réponse au postulat Lumen go, le Conseil fédéral indique d'ailleurs lui-même que les conventions intercantionales prévoient des procédures différentes.

Compte tenu du fossé manifeste entre la théorie et la pratique et de la coresponsabilité de la Confédération, il convient d'examiner dans le détail les causes de ces différences »¹.

5. Un rapport relatif au postulat est rendu par l'Office fédéral de la justice le 18 mars 2014 ;
6. Des principes régissant l'exécution des sanctions pénales en Suisse sont faits par la Conférence des secrétaires concordataires, approuvés par le comité des Neuf de la CCDJP, le 18.09.2014 ;
7. La Conférence latine des Chefs des Départements de Justice et Police (CLDJP) émet le souhait d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un processus harmonisé de gestion orientée sur les risques de type ROS (Risikoorientierter Sanktionenvollzug) ;
8. Un mandat est octroyé en ce sens à un bureau d'études et de conseils.

Quelques années plus tard, le projet PLESORR naît dans une Suisse latine qui pense finement ses nouveaux standards et qui montre son malaise face au diktat du « tout orienté risques ». PLESORR doit penser une approche standardisée qui réponde aux besoins des cantons, et qui soit en accord avec les données probantes du moment.

Signe de la nuance dont savent faire preuve nos décideurs, eux que l'on a souvent qualifiés d'ignorants incapables de gérer la pression moderne incombant à la gestion des risques, soit de trop penser les choses sous l'angle du risque, ces derniers acceptaient, quasi en simultanée, que le projet « *objectif désistance* », au paradigme diamétralement opposé, soit lancé. Reprenons.

¹ Postulat Ahmerd 11.4072 du 15.11.2012

3. Étude de faisabilité

L'étude de faisabilité de l'implémentation d'un processus harmonisé de gestion orientée sur les risques et besoins demandée par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police, l'a été à la suite de l'édition des principes régissant l'exécution des sanctions pénales en Suisse. Cette étude, qui sera à l'origine du développement du processus concordataire PLESORR, a été demandée à un bureau d'études et de conseils.

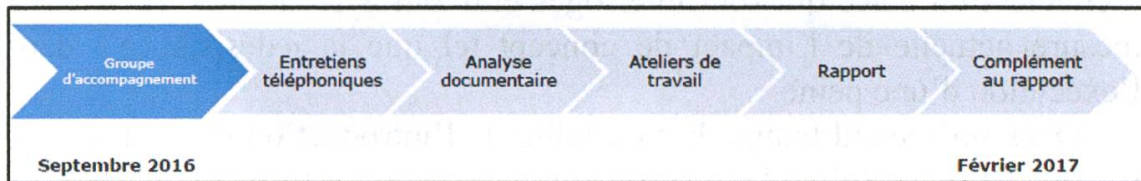


Figure 1 – Setting de l'étude

Très concrètement, comme l'illustre la figure 1 reproduite ici, différentes démarches ont été entreprises par les personnes mandatées dans le but de réaliser cette étude entre septembre 2016 et février 2017. Un groupe d'accompagnement a été constitué avec divers représentants des cantons. Des entretiens téléphoniques ont été menés avec ces mêmes « référents ». Une analyse documentaire de grande ampleur a été lancée, chaque canton pouvait transmettre les processus/procédures ou autres écrits illustrant les pratiques du moment. Des ateliers de travail ont été mis sur pied, séances plénières tenues au sein du CSCSP, permettant de compléter et d'orienter le travail mené par le mandataire.

Un premier rapport a été rendu. Il a fait l'objet d'une large consultation. Un complément à ce dernier a été demandé du fait du souhait des cantons de voir certaines données être clarifiées.

Le contenu du rapport final peut être synthétisé de la sorte :

1. Panorama des politiques et pratique d'exécution des peines et mesures en Suisse latine ;
2. Analyse de la faisabilité de l'introduction d'un processus de type ROS en Suisse latine ;
3. Conclusion et recommandations.

Dans un premier temps, voir figure 2, le rapport dresse un tableau des politiques et des pratiques d'exécution des peines et mesures en Suisse latine. Les contextes sont décrits, tout comme les structures existantes ou envisagées. La question du comment est-ce que sont attribués/répartis les dossiers, soit la question du tri initial, est posée. Dans le même ordre

d'idée, on s'intéresse à la réalisation des évaluations criminologiques : comment, par qui, sous quelle forme, dans quels délais, pour qui.

Les différentes pratiques en matière de planification de l'exécution sont illustrées, de même pour le suivi des personnes détenues ou encore la gestion des interfaces. Un sous-point est dédié aux qualifications et compétences du personnel, notamment les collaborateurs amenés à accompagner des personnes jugées « dangereuses », ou considérées comme étant « dangereuses ». Finalement ce sont les outils de gestion des dossiers actuellement en place qui sont interrogés et d'autres points, à l'instar de la mesure actuelle de l'impact de concept tel que la « désistance » dans l'exécution d'une peine.

Dans un second temps, la faisabilité de l'introduction d'un processus de type ROS en Suisse latine était appréciée. On y retrouve l'analyse des interlocuteurs quant aux opportunités et à la faisabilité de l'introduction d'un tel dispositif et on pense la chose sous l'angle des coûts.

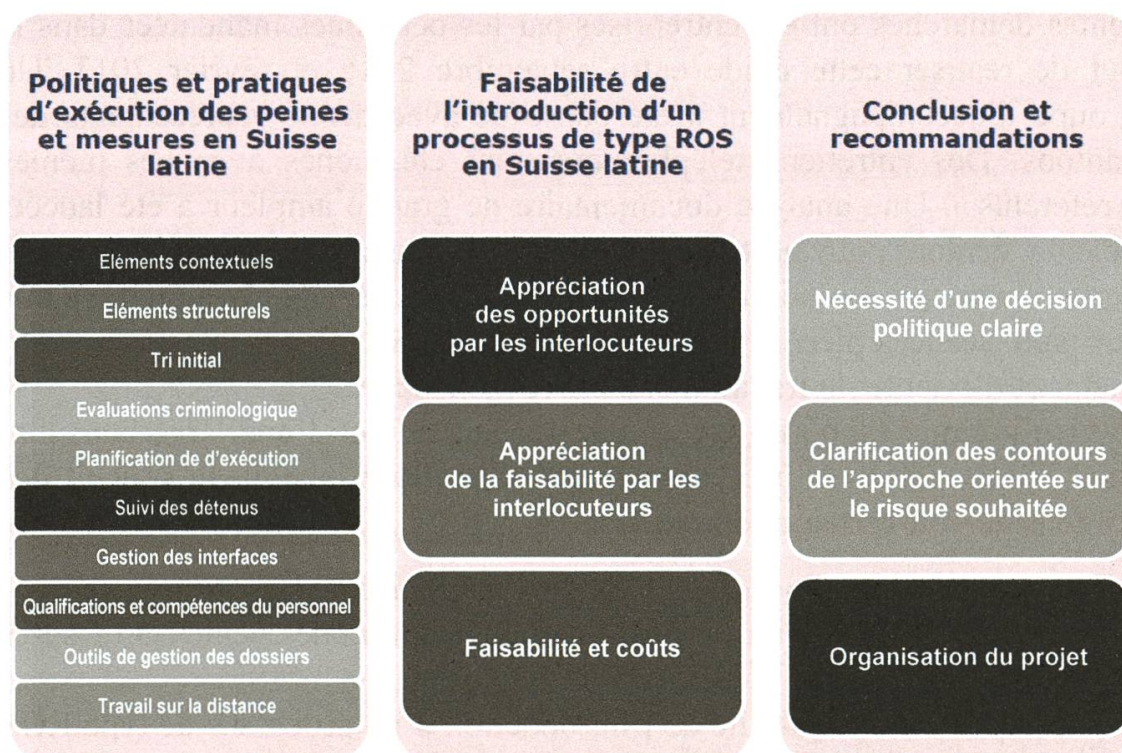


Figure 2 – Structure tripartite du rapport

En conclusion, différentes recommandations sont émises. L'importance, pour ne pas dire la nécessité, de pouvoir disposer d'une décision et d'un cadre politique très clair avant toute implémentation d'un processus de ce type est soulignée. Par ailleurs, nous sommes sensibilisés à l'importance de clarifier les contours de l'approche orientée sur les risques et les

besoins que nous souhaitons ; en somme, soit nous entreprenons des démarches pour adhérer à l'approche ROS (1), soit nous développons une approche latine de type ROS (2), soit nous en restons au statu quo. Fonction de cette orientation, nous aurons à penser l'organisation, la conduite et les ressources de ce projet.

4. PLESORR

C'est donc bien la deuxième option, soit le développement d'une approche latine de type ROS, qui a été privilégiée. Une étape qui marque les débuts du projet PLESORR. En effet, lors de sa séance du 30 mars 2017, la Conférence latine a approuvé le principe de développer un « *processus latin de l'exécution des sanctions orienté vers le risque et les ressources* ». L'ordre de marche est clair et précis : il faut penser un processus, des dénominateurs communs, qui soient adaptés au contexte latin.

Durant cette même conférence, il a en outre été convenu que la mise en œuvre d'un tel processus devait se faire « par paliers », dès lors, que cette dernière doit nécessairement être conditionnée à l'obtention par chaque canton, le moment venu, des moyens nécessaires. La commission concordataire latine a été chargée de délimiter les principaux axes de travail, soit la feuille de route du projet (quels processus peut-on légitimement envisager d'uniformiser/harmoniser) et l'organisation concrète de ce dernier (calendrier, ressources, etc.).

PLESORR n'est pas une contestation de ROS. Il tend à modéliser, en tenant compte des particularités, notamment institutionnelles et linguistiques de la Suisse latine, une démarche à la base identique. Tout comme ROS, PLESORR se veut un processus continu qui s'articule en quatre phases ; tri, évaluation, planification et suivi. Tout comme ROS, l'idée est que ce dispositif serve de fil conducteur dans toutes les étapes de l'exécution des peines et des mesures. Tout comme ROS, on souhaite ici sensibiliser les acteurs impliqués aux risques, améliorer la collaboration entre ces derniers, réduire la récidive pendant et après l'exécution, renforcer les ressources des personnes sous mandat de justice, augmenter la qualité et l'efficacité du travail entrepris durant l'exécution, disposer d'outils de travail standardisés ou encore renforcer des visions communes, sur la base d'un langage commun.

Dans les faits, un comité de pilotage a été constitué sous la présidence du Secrétaire général du concordat, Blaise Péquignot. Trois sous-groupes

de travail ont d'ores et déjà été constitués, à savoir les sous-groupes de travail relatifs au tri initial, à l'évaluation criminologique ainsi qu'à la planification. Un quatrième sous-groupe de travail, relatif au suivi cette fois-ci, est prévu dès concrétisation des avancées des trois premiers sous-groupes.

De par les paradigmes qu'ils sous-tendent, ROS et PLESORR sont effectivement relativement proches. Le fait que la personne évaluée soit vue dans le processus PLESORR, et non pas forcément dans le processus ROS, a souvent été mis en évidence comme étant la plus grande des dissemblances entre les deux processus. À ce stade, il semble juste de rappeler aussi, et peut-être avant cela, que ROS et PLESORR ne s'inscrivent pas dans les mêmes contextes. Ils n'ont pas les mêmes « cahiers des charges », la même « étendue » et encore moins la même maturité. Nous amorçons la déclinaison pratique et concrète de réflexions en terre latine avec près de dix années d'écart sur nos collègues d'outre Sarine. Aussi, assurément, du moins à ce stade, PLESORR a quelque chose de bien plus artisanal que ROS. Les avancées actuelles sont essentiellement le fruit des membres du comité de pilotage et des membres des différents sous-groupes. Quand bien même les volontés et les objectifs sont ambitieux, il faudra du temps pour concrétiser tout cela et « rivaliser » avec ROS d'un point de vue méthodologique ou scientifique. L'évaluation scientifique (universitaire) du processus a d'ailleurs été imaginée dans un second temps, après un petit temps de pratique. Cela en gardant en tête l'idée essentielle d'une interopérabilité/d'une complémentarité entre ROS et PLESORR.

5. Évaluation criminologique

La question posée par ce congrès, soit l'appréciation des conséquences de l'évaluation du risque de récidive d'une personne, à un moment « t », dans un contexte spécifique, nécessite à notre sens de définir plus précisément ce qu'on entend par évaluation criminologique et son champ d'application. En effet, encore trop souvent, l'on résume cette question au recours à des outils standardisés d'évaluation, à des outils dits actuariels.

Sans réouvrir le débat des forces et faiblesses des outils des différentes générations comparativement aux forces et faiblesse du regard clinique, plus « humain », ces courants présentant à peu de choses près les défauts

de leurs qualités, nous allons tenter d'apporter des nuances et colorations à une pensée réduite et réductrice.

La feuille de route assignée au groupe de travail relatif à l'évaluation criminologique semble être un moyen intéressant d'élargir les représentations associées à cette prestation. Les objectifs fixés à ce dernier sont au nombre de 12. La figure suivante les met en forme.

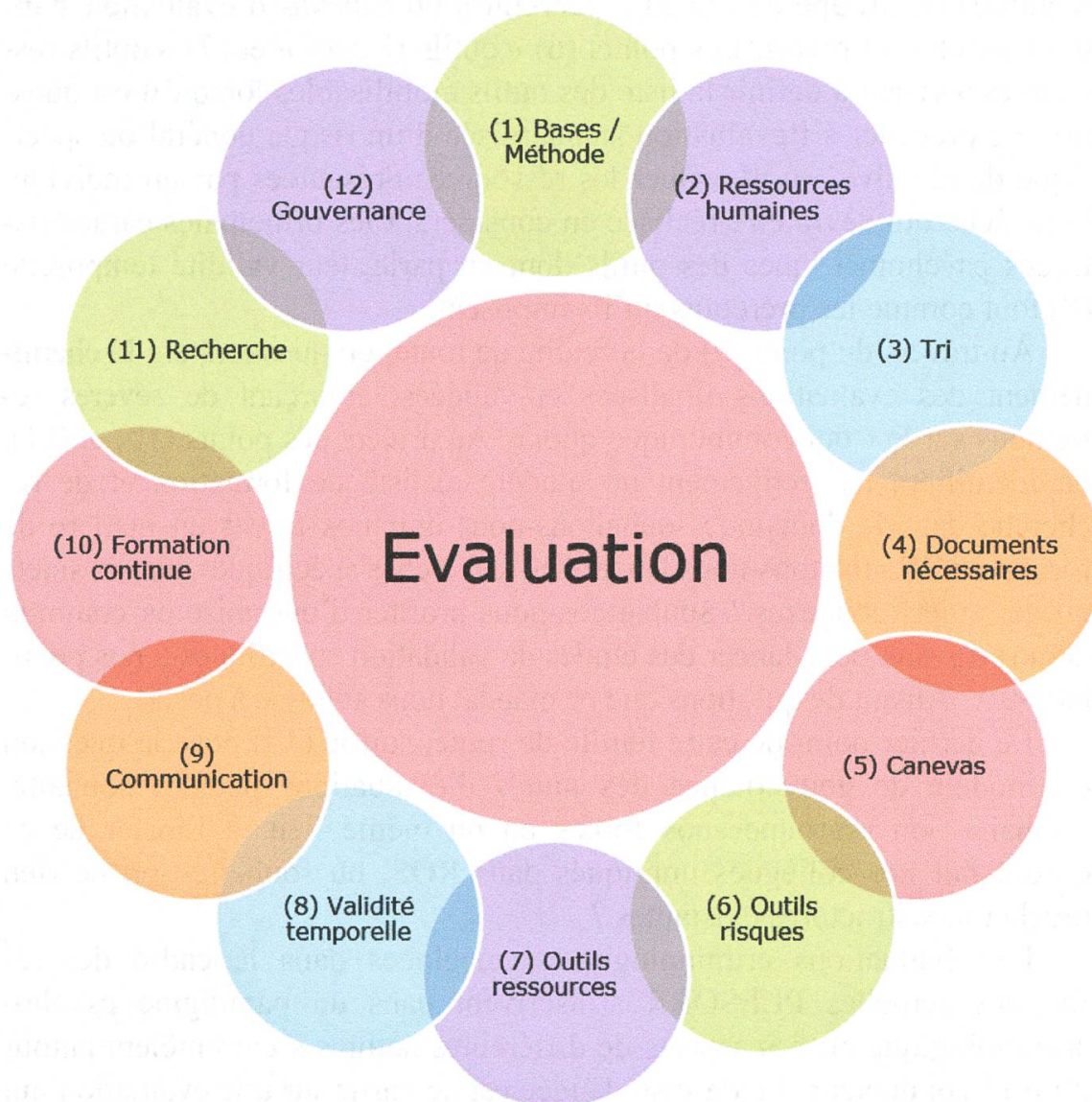


Figure 3 – Objectifs fixés au groupe de travail dédié à l'évaluation criminologique

Premièrement, il est demandé au groupe de penser les bases et la méthode de l'évaluation (1), eu égard aux données probantes du moment et à une multitude d'autres considérants, notamment éthiques. Le profil des chargés d'évaluation, mais aussi des personnes en charge de la supervision de ces derniers, doit être discuté et standardisé autant que faire se

peut (2). L'objectif (3) pose la question de la coordination entre le tri initial effectué et le travail d'évaluation. En (4), on tentera de formaliser la liste des « documents nécessaires » à la réalisation d'une évaluation criminologique complète. On pensera alors la prestation sous l'angle de la quantité et de la qualité des informations dont on doit disposer pour mener à bien une évaluation criminologique. En (5), la feuille de route enjoint les membres du groupe de travail à parvenir à un canevas d'évaluation standardisé, clair et précis. Les points (6) « outils risques » et (7) « outils ressources » visent à définir la liste des outils mobilisables lorsqu'il est question de procéder à l'évaluation standardisée d'un risque général ou spécifique de récidive, ou d'évaluer les ressources présentées par un individu. Une tâche qui devra être réalisée en considérant les principales caractéristiques psychométriques des outils dont on parle, leur validité temporelle (8) tout comme les prérequis qu'ils imposent.

Au travers du point (9) de la feuille de route, on questionnera le cheminement des évaluations finalisées et validées, amorçant de sévères réflexions sur le « qui communique quoi ». Au travers des points (10) et (11), on identifiera respectivement un modèle réaliste de formation et de recherche dans le domaine : souhaitons-nous unir nos forces en matière de formation ? Souhaitons-nous lancer des recherches spécifiques sur ces sujets ou des sujets connexes ? Souhaitons-nous profiter d'une mise en commun de nos travaux pour lancer des études de validation spécifiques à nos populations... Autant de questions que ce mandat nous autorise à poser.

Le dernier point de cette feuille de route, soit le (12) pose la question du modèle de gouvernance des unités d'évaluations pénales souhaité. Souhaite-t-on regrouper nos forces en un même lieu, à l'instar de ce qu'ont fait nos collègues impliqués dans ROS, ou souhaite-t-on ne rien toucher aux structures existantes ?

Les évaluations criminologiques imaginées dans le cadre des réflexions actuelles PLESORR s'inscrivent dans un paradigme psychocriminologique ou des aspects de différentes natures s'entremêlent autour d'un fil conducteur standardisé. L'idée est de partir sur une évaluation qui contienne des précisions sur le mandat initial, la collecte d'informations, le résumé de la situation pénale de la personne évaluée, son attitude en entretien, son anamnèse, l'analyse de la dynamique délictuelle, une évaluation standardisée des risques et ressources, un bilan de ces derniers ainsi que, sous la forme d'un propos conclusif, des recommandations en termes d'intervention (voir figure suivante).



Figure 4 – Structure du canevas d'évaluation PLESORR

Dès lors, on constate aussi que l'évaluation standardisée du risque ou des ressources n'est qu'un des aspects investigués, un parmi plusieurs autres, et que bon nombre des critiques formulées à l'encontre des outils standardisés d'évaluation tombent, comme le fait qu'ils ne considèrent que très peu, voire pas du tout, le contexte de vie de la personne, auteure d'actes blâmables.

6. Question posée

En substance, la question posée dans le cadre de cette rencontre est de savoir si l'évaluation criminologique d'une personne constitue de facto une entrave à sa réinsertion.

Pour tenter de répondre à l'interrogation, nous nous référerons à l'image du labyrinthe.

À notre sens, le parcours des personnes condamnées peut être représenté sous la forme d'un labyrinthe, plus ou moins grand, plus ou moins complexe. La date d'entrée dans le labyrinthe est connue, la date de sortie parfois oui, d'autres fois non.

Si l'on en croit les théories sous-jacentes au modèle utilisé dans le cadre des évaluations criminologiques, l'objectivation des besoins crimi-

nogènes (facteurs de risque) et des ressources des personnes facilite/devrait être en mesure de faciliter le cheminement de la personne concernée au sein de ce dispositif. L'évaluation sert à identifier les personnes les plus à risque (principe du risque), identifier les zones les plus problématiques à travailler/traiter (principe du besoin) et émettre des recommandations adaptées à la personne dont il est question (principe de réceptivité). De ce fait, à la critique formulée selon laquelle l'évaluation ne fait que renforcer la stigmatisation des personnes qui y sont soumises, l'enfermant dans ce rôle, nous pourrions opposer l'idée que l'objectivation de ces trois grands principes, au travers d'une solide méthode, permet de faciliter le parcours du condamné au sein dudit labyrinthe. Plus globalement, avec une once de provocation, nous pourrions aller jusqu'à dire que l'étape de l'évaluation assure que 70-75 % environ des personnes condamnées, sous autorité des cantons, ne sont pas considérées comme dangereuses, dès lors que le traitement qui leur sera réservé n'aura rien d'exclusivement orienté sur les risques. En effet, on l'oublie fréquemment, mais la part des individus considérés comme dangereux en début de processus avoisine les 25-30 % plus que les 50 %. Aussi, contrairement à une idée répandue, une part non négligeable de ces derniers retrouve la liberté à la fin du processus.

À notre sens, la question à se poser n'est donc pas de savoir si l'évaluation enferme des personnes dans un statut spécifique, autre que tous les autres statuts déjà existants (le malade mental, le radicalisé, le suicidaire, le risque accru d'évasion, l'imprévisible, le violeur, le tueur, le pédophile...), mais plus de se poser la question du profil de ces 25 % des dangereux et de la solidité/fiabilité des méthodes déployées pour parvenir à ce genre d'évaluation. Tout n'est pas satisfaisant, tout n'est pas acquis, mais les démarches en cours ont au moins le mérite d'avoir été réfléchies à plusieurs.

Sur la gauche du labyrinthe représenté dans la figure suivante, le lecteur trouvera des points plutôt positifs, plutôt favorables à l'évaluation dans le contexte qui retient notre attention. Sur la droite, ce seront des points de vigilance, tout autant voire plus importants que les premiers qui seront exposés.

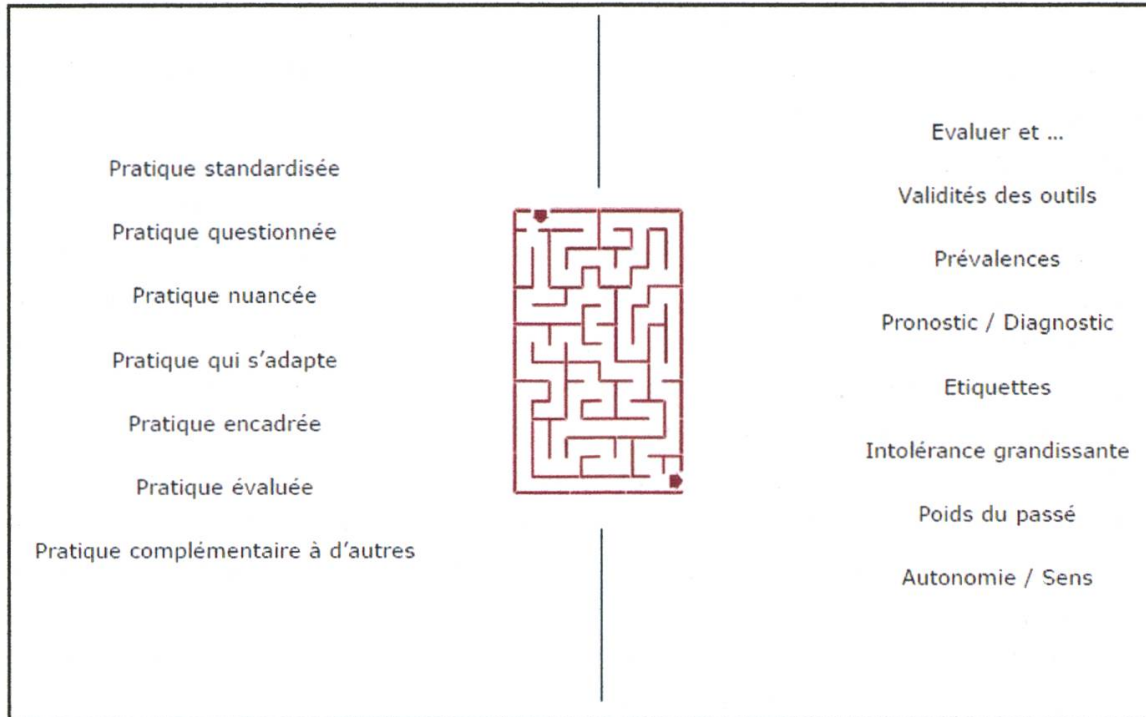


Figure 5 – Points forts/Points de vigilance des dispositifs d'évaluation

À notre sens, l'objectif même de PLESORR, à savoir la volonté de parvenir à standardiser des pratiques, de prendre le temps de questionner ces dernières et d'apporter des nuances, offre certaines garanties à la personne qui est évaluée. En évaluant notre pratique, en nous posant des questions, en regardant les outils que nous utilisons, en pensant la méthode utilisée, nous nous assurons une pratique au plus près des données probantes du moment. De même, en encadrant plus finement (que ce qui n'a été fait jusqu'à présent) ces pratiques, en encadrant mieux les pratiques découlant de ces prestations, plusieurs garanties nécessaires sont offertes.

L'importance donnée à l'évaluation, et par là même au « criminologue », nous oblige à questionner et nuancer nos pratiques, c'est certain. Nous ne devons pas endosser un costume que nous ne sommes pas en mesure de porter, d'assumer. Mais nous avons aussi à inscrire le débat de l'évaluation et de la « gestion » des personnes à risque dans le contexte qui est le nôtre actuellement. Il sied de rappeler les attentes de la société, le regard porté sur les individus qui s'en sont bien souvent pris à l'intégrité corporelle et sexuelle de citoyens. Est-ce vraiment à l'évaluation criminologique que revient la responsabilité du système dans son entier, du fait que des individus sont incarcérés possiblement *ad vitam aeternam* au sein de nos prisons ? Assurément pas que... On peut, on doit,

sans doute s'attaquer à l'inertie, à la fermeture du « système » par moments, mais sans doute que cela doit être entrepris d'une manière plus globale qu'en pointant du doigt tantôt des experts psychiatres, tantôt des criminologues.

Nous serons à coup sûr d'accord sur une chose ; l'évaluation sans déclinaison concrète, sans l'opérationnalisation de recommandations, sans le volet « gestion », ne sert à rien. Nous devons être conscients que nous sommes, dans ces milieux, les rois de l'étiquetage. Or l'étiquette peut servir si nous en faisons quelque chose, si nous assurons des garde-fous à son usage, si nous questionnons régulièrement son bien-fondé. Il semble nécessaire que nous analysions dans le futur la prévalence des personnes identifiées par ces processus, orientés sur les risques et besoins, comme étant à risque, voire très à risque. Il est à notre sens de notre devoir de questionner les évolutions à venir, les profils des personnes concernées et de continuer à débattre sur cela. De la même manière, vu les enjeux, nous avons à nous poser, plus intensément encore, la question des méthodes que nous déployons pour circonscrire un degré de risque, la validité des outils auxquels nous avons recours, etc. Nous avons à garder à l'esprit le poids du passé, à questionner la part de déterminisme qu'il y a là-dedans, sachant que le meilleur prédicteur du comportement futur est, et le restera sans doute bien longtemps encore, le comportement passé. Nous avons à améliorer nos connaissances sur les éléments dynamiques et en particulier les dynamiques aiguës. Bref, nous avons à nous montrer hautement vigilants en endossant pareil rôle.

Toutefois, nous sommes d'avis qu'une pratique pensée, individualisée, singulière, respectueuse de l'individu, au plus près des données probantes, une pensée qui s'adapte, qui réfléchit, une pensée qui est contrôlée, qui sait s'adapter, accepter la critique, se retourner, mais aussi et surtout trouver sa place au sein d'un dispositif constitué de très nombreux acteurs, avec l'ouverture d'esprit et l'humilité qui sied à ce « bout » de mission, a beaucoup à apporter aussi à la personne installée au cœur du labyrinthe.

À notre sens, et ceci fera office de conclusion, l'aspect le plus important de tout cela est celui de l'autonomie et du sens porté aux missions que l'on s'engage à faire. Pour qu'un système tel que celui de PLESORR fonctionne, pour que les évaluations soient à leur place, et à leur juste place, il convient de parvenir à intégrer l'ensemble des intervenants gravitant dans et autour de ces dispositifs. Nous sommes d'avis que le risque premier ne vient pas de l'évaluation à proprement parler mais de la démobilisation qu'elle pourrait, et plus largement que ces nouvelles approches

pourraient, occasionner. L'interdisciplinarité est un concept phare sur papier, mais sa déclinaison dans une pratique quotidienne est bien plus difficile qu'il n'y paraît. Or si nous n'arrivons pas à garder dans ces systèmes l'assistant social, l'éducateur, à trouver une place aux juristes, au personnel administratif impliqué, aux psychologues, aux soignants, aux agents de détention et à bien d'autres communautés de pratique, nous n'arriverons pas à réaliser la mission qui nous est demandée, nous mettrons en péril nos ambitieux objectifs de réinsertion.

